

Dispositif « Escapades d'été »

Règlement

La commune de Nouvoitou vous propose les « Escapades d'été ».

Deux sorties sont prévues : le mercredi 8 juillet à Saint-Cast-le-Guildo et le mercredi 5 août au Lac de Trémelin. Le règlement intérieur sera à signer à l'accueil de la mairie lors de l'inscription et est disponible sur le site internet de la commune.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du dispositif organisé par la commune de Nouvoitou.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement du dispositif, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter. Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

« Escapades d'été » est un dispositif de navettes à destination de Saint-Cast-le-Guildo et du Lac de Trémelin.

Il s'agit d'un **dispositif ouvert à tous les Nouvoitouciens et Nouvoitouciennes** sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile (facture EDF, facture de téléphone, etc.).

Une participation financière de 3 € par adulte et pour chaque date est demandée sous forme de don au CCAS. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans. Le règlement s'effectuera lors de l'inscription, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les inscriptions se font à l'accueil de la mairie à partir du vendredi 19 juin aux heures d'ouverture de la mairie. L'inscription doit être effectuée obligatoirement en mairie accompagné des justificatifs demandés. Les inscriptions peuvent être effectuées pour une ou deux dates. Le règlement confirme votre inscription, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de la sortie par la commune.

Le 8 juillet, le départ a lieu à Nouvoitou, [PARKING DU MAIL](#) (derrière la mairie), à 10h00. Le soir, le départ est prévu à 17h00 pour une arrivée à Nouvoitou vers 19h00.

Le 5 août, le départ a lieu à Nouvoitou, [PARKING DU MAIL](#) (derrière la mairie), à 10h00. Le soir, le départ est prévu à 17h00 pour une arrivée à Nouvoitou vers 18h00.

Il n'y a aucun arrêt intermédiaire de prévu entre Nouvoitou et le lieu de destination.

La commune se réserve le droit d'annuler toute sortie en cas d'intempérie ou problème d'organisation majeur. À cette fin, un numéro de téléphone et une adresse mail seront demandés lors de l'inscription. En cas d'annulation, les personnes inscrites seront prioritaires pour la date suivante. Toute personne n'ayant pas pu s'inscrire, faute de place, sera prioritaire pour la date suivante. En cas d'annulation par la commune, un remboursement intégral des frais d'inscription sera effectué.

ARTICLE 3 : ACCES AU DISPOSITIF « Escapades d'été »

Article 3.1 : Accès au véhicule

Les voyageurs doivent se présenter au point de départ (parking du mail) 15 minutes avant l'heure de départ, à savoir 9h45. Le départ se fera à 10h00 précise.

Aucun délai d'attente ne sera accordé.

À proximité du lieu d'arrivée, une zone d'arrêt de car est définie par le conducteur. Ce dernier rappelle l'heure de départ pour le retour et il en informe les voyageurs.

Au même titre qu'au trajet aller, le car partira à l'heure exacte indiquée.

Aucun utilisateur du service ne sera attendu, quel que soit le motif.

Les voyageurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour le retour à Nouvoitou le cas échéant.

La commune ne pourra être tenue responsable des frais éventuellement engagés.

Les voyageurs ne doivent monter dans le car qu'en présence du conducteur. La montée se fait uniquement par la porte avant, tout comme la descente.

La montée et la descente des voyageurs doivent s'effectuer avec ordre.

Les animaux ne sont pas autorisés lors des sorties.

Article 3.2 : Accès des enfants mineurs

Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure désignée par le représentant légal. Les enfants de moins de 16 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être encadrés par lui. Le numéro de téléphone d'un parent/référent doit obligatoirement être transmis lors de l'inscription.

L'accompagnateur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s), à la montée, à la descente et au cours du transport. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors des heures de trajet du car.

Toute inscription de mineur de 16 à 18 ans doit se faire en présence d'un responsable légal en mairie. Le responsable légal devra renseigner l'autorisation de transport et la décharge de responsabilité (en fin de règlement). Le numéro de téléphone d'un parent/référent doit obligatoirement être transmis lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

Les voyageurs doivent rester assis à leur place pendant toute la durée du trajet et mettre la ceinture de sécurité. À l'intérieur du véhicule, le voyageur doit veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation. Il est demandé de ne pas occuper les sièges avec des effets personnels ou autres objets et d'éviter ainsi d'obstruer la montée et la descente des véhicules. Chaque voyageur doit avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Il est interdit aux voyageurs :

- de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc.
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets ;
- de boire et de manger à l'intérieur du véhicule ;
- de crier, cracher, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- de projeter quoi que ce soit sur, sous et dans les véhicules ;

- d'effectuer tout acte de dégradation (sièges, rideaux, etc.). Tout acte de dégradation commis par les voyageurs engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son accompagnateur, si l'utilisateur est mineur ;
- de parler et de distraire le conducteur sans motif valable et de se comporter de manière à gêner le conducteur ;
- d'emmener à bord du car ou en soute les vélos et trottinettes ainsi que le matériel pour les barbecues (y compris au gaz).

Par ailleurs, la plupart des véhicules ne sont pas adaptés pour le transport de passager en fauteuil roulant. S'il y a un besoin, merci de nous le préciser (un maximum par car).

Comportement-sanction

Toute personne qui, par sa tenue ou son comportement (ex : dégradation, état d'ébriété, propos injurieux, raciste, etc.) risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, ne sera pas admise à monter. Au cas où le trouble serait apporté après son entrée, le conducteur ou toute autre personne habilitée sera en mesure de demander aussitôt à cette personne de descendre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. Les bagages et les effets personnels sont sous la responsabilité du voyageur. L'organisateur n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés et décline toute responsabilité.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires sur le dispositif, veuillez-vous vous rendre en mairie, contacter le service Accueil par téléphone (02 99 37 42 71) ou par mail (accueilmairie@nouvoitou.fr).

L'ensemble des documents d'organisation du service (horaires, règlement intérieur, etc.) sont consultables en mairie et/ou téléchargeables sur le site internet de la commune.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Transport de mineurs de 16 à 18 ans

Décharge de responsabilité

Je soussigné

Responsable légal (père, mère) de

Tél :

Autre adulte responsable (amis, voisin, ...) de

Tél :

Né(e) le (né(e) avant le
08/07/2010)

- Autorise expressément mon enfant à utiliser le service de transport mis à disposition dans le cadre de l'opération « Escapades d'été », sans que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mise en cause.

- Déclare endosser l'entière responsabilité (civile et pénale) résultant du comportement du (de la) mineur(e) pendant toute la durée des sorties et décharger intégralement la collectivité de toute responsabilité vis à vis des tiers ou du mineur pendant ses déplacements éventuels.

- Autorise expressément mon enfant à rejoindre mon domicile par ses propres moyens au retour du car, parking du mail à Nouvoitou.

« Lu et approuvé, bon pour autorisation et décharge de responsabilité »

À Nouvoitou, le

Signature :